

Enregistré au Département

Le : 08/08/2023

Sous le n° :

2023.1437

Commune de Bétaille

ARRETE PERMANENT N° 23-AP-0231

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 aux intersections avec le chemin rural de Bétaille  
Publié le 14/08/2023

LE MAIRE DE BETAILLE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Hors agglomération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 3221-4 et L2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 415-7 et R. 415-15

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

Vu l'arrêté en date du 13 août 2021 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de fonction

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation des usagers à l'intersection de la route départementale 30 aux intersections avec le chemin rural de Bétaille

**ARRETEMENT**

**Article 1**

A l'intersection de la RD 30 au PR 0+832 et au PR 0 + 837, il est mis en place des régimes de priorité (Cédez le Passage) sur toutes les branches du carrefour.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service territorial routier.

**Article 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4**

Le Président du Département, le Maire et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Bétaille, le 10 juillet 2023  
le Maire de Bétaille



Fait à Cahors, le 19 juillet 2023  
Pour le président  
le vice-président délégué

Frédéric GINESTE

## 2- Carrefour RD 30 /voies communales – Le Causse

